

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
1 RUE DE LA PATINOIRE
91011 EVRY CEDEX**

Me Alain-François SOUCHON

N° de rôle : 2025M04064

AVIS

Conformément à l'article R.624-3 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous aviser de la décision rendue par M. Claude CHARMOT, Juge-Commissaire, en date du 4 Décembre 2025, et dont vous trouverez le texte ci-joint, dans l'affaire:

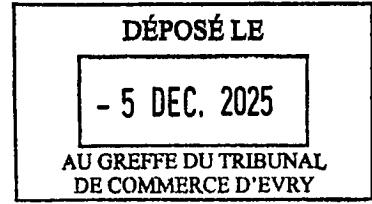
SELARL ARKANE FONCIER
17 Grande Rue
91310 Montlhéry

Procédure n°2024J01039

EVRY, le 08/12/2025

Le Greffier du Tribunal,

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
ORDONNANCE



N° de Rôle : 2025M04064

Nous, M. Claude CHARMOT, juge-commissaire de
SELARL ARKANE FONCIER
17 Grande Rue
91310 Montlhéry

Ci-après désigné comme étant " le débiteur",

Vu les articles L624-1 à L624-4 du code de commerce,

Vu les articles R624-1 à R624-11 du code de commerce,

Attendu que le mandataire judiciaire, Me Alain-François SOUCHON, a déposé au greffe du tribunal une liste des créanciers du débiteur ci-dessus désigné,

Attendu que la créance déclarée par :URSSAF ILE DE FRANCE pour un montant de **30000.00 euros** à titre Echu - Privilège des caisses sociales y apparaît comme contestée,

Attendu que URSSAF ILE DE FRANCE a fait part de son accord sur cette contestation et n'a pas été, par conséquent, convoqué devant le juge-commissaire ;

PAR CES MOTIFS

Statuant en premier ressort,

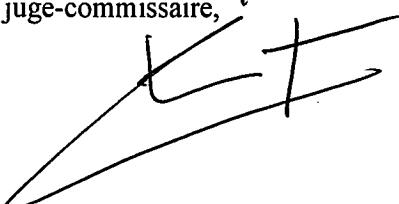
Rejetons la créance déclarée par :URSSAF ILE DE FRANCE pour un montant de **30000.00 euros** à titre Echu - Privilège des caisses sociales,

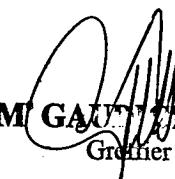
Disons que la présente décision sera portée sur la liste des créances par M. le greffier du tribunal conformément à l'article R624-8 alinéa 1^{er} du code de commerce.

Disons que la présente décision sera notifiée par LRAR de M. le greffier au créancier et au débiteur et que les organes de la procédure en seront avisés contre récépissé.

Constatons que la présente ordonnance est exécutoire de plein droit à titre provisoire en application de l'article R661-1 du code de commerce.

Disons que les dépens seront employés en frais de procédure.

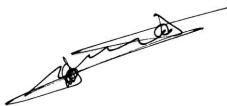
A EVRY, le 04/12/2025
Le juge-commissaire,



M. GAUTIER
Greffier

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2025M04064
Nom du dossier	URSSAF ILE DE FRANCE / SELARL ARKANE FONCIER
Délivrée le	08/12/2025

Deuxième et dernière page.